



ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche

Direction Générale  
de l'enseignement  
supérieur

Service du pilotage et  
des contrats

Sous-direction des  
contrats  
d'établissements, de  
pôles et de sites

Bureau du Nord et de  
l'Est

DGES C1-2  
n° 0607243  
Affaire suivie par  
Daniel BRUNET  
Téléphone  
01 55 55 63 11  
Fax  
01 55 55 65 59  
Mél.  
daniel.brunet  
@education.gouv.fr

97 rue Grenelle  
75007 Paris 07 SP

Paris le 16 NOV. 2006

Le directeur général de l'enseignement  
supérieur

A Monsieur Bernard Carrière  
Président de l'université Louis Pasteur  
Strasbourg I  
Président de la Conférence des  
présidents d'université d'Alsace

S/C Monsieur le recteur de l'académie  
de Strasbourg

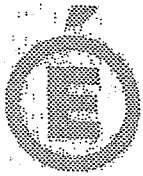
**Objet : regroupement des universités strasbourgeoises**

Comme suite à notre rencontre du mois dernier, je souhaite revenir sur le projet porté par les trois présidents strasbourgeois de création d'une université unique.

Eu égard au caractère exemplaire de cette initiative conduite en parallèle aux travaux susceptibles d'aboutir à court terme à la mise en place d'un PRES régional, il me paraît important de vous confirmer tout l'intérêt qui s'y attache.

Je ne puis, en effet, que me montrer favorable à la construction d'un établissement dont le potentiel élevé en matière de formation et de recherche conférerait au site de Strasbourg une lisibilité accrue, tout en favorisant l'émergence d'activités innovantes liées aux plus larges possibilités d'interactions entre les différentes disciplines.

Comme vous l'avez suggéré, il me paraît légitime que la nouvelle université voie le jour en janvier 2009, à l'échéance des contrats quadriennaux qui ont encouragé cette perspective. C'est la raison pour laquelle je vous confirme qu'un seul projet, commun aux trois établissements fondateurs, sera sollicité à la fin de l'année prochaine, dans le cadre de la campagne visant au renouvellement des contrats de la vague C pour la période 2009-2012.



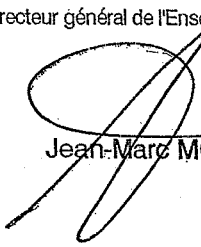
2/2

Je sais que les groupes de travail inter – universitaires mis en place au cours de l'été explorent l'ensemble des questions complexes que pose la création d'une structure nouvelle dont il est bien entendu qu'elle ne saurait résulter d'une simple juxtaposition des composantes actuelles.

A cet égard et comme vous le savez, la loi <sup>1</sup> permet d'expérimenter dans les nouveaux établissements des modes d'organisation et d'administration dérogatoires, notamment en termes de gouvernance, de composition des conseils et de structure.

En tout état de cause, mes services se tiennent à votre disposition pour vous aider à aboutir, dans les meilleures conditions possibles, à cette création.

Le Directeur général de l'Enseignement Supérieur



Jean-Marc MONTEIL

<sup>1</sup> Article L 711-4 du code de l'éducation